

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 05 février 2024

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

I.2 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2023

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur la synthèse réglementaire des éléments proposés dans ce rapport annuel concernant l'élimination des déchets en 2023.

I.3 Achat d'un terrain sur la Commune de Saint Porchaire / Autorisation de signature

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation d'acheter la parcelle ZV008. Cette parcelle, sise à Saint Porchaire, permettra d'implanter le nouveau centre de valorisation permettant ainsi la fusion des déchetteries de Plassay et de Trizay et de mettre en place de nouvelles filières de recyclage.

I.4 Achat d'un terrain sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis / Autorisation de signature

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation d'acheter la parcelle ZA22. Cette parcelle, sise à Aigrefeuille d'Aunis, permettra d'implanter le nouveau centre de valorisation permettant ainsi la fusion des déchetteries d'Aigrefeuille d'Aunis et Le Thou et de mettre en place de nouvelles filières de recyclage.

I.5 Vals de Saintonge Communauté / Procès-verbal de restitution des biens / Autorisation de signature

Lors de la séance du 30 novembre 2015, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à signer le procès-verbal de transfert d'un camion de lavage suite au transfert de la gestion des bacs de regroupement au syndicat au 1^{er} avril 2015.

Ce camion de lavage ne fonctionne plus ; par conséquent le syndicat n'a plus l'utilité de le conserver.

Cependant, ce bien mis à disposition ne peut être déclassé pour être vendu, cédé ou détruit par Cyclad ; il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de restitution.

L'assemblée sera amenée à autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution de ces biens avec Vals de Saintonge Communauté.

I.6 Mise en œuvre du RGPD / Désignation d'un délégué à la protection des données

L'assemblée sera amenée à désigner un délégué à la protection des données conformément à la réglementation.

II – FINANCES

II.1 Prise de participation au capital de la société TER'GREEN / Autorisation de signature

Monsieur le Président demandera à l'assemblée de se prononcer dans la prise de participation du syndicat au capital de la société TER'GREEN, qui porte un projet de déconditionneur de biodéchets sur le territoire de la Commune de Surgères.

L'assemblée délibérante a déjà émis un avis favorable lors de la séance du 25 septembre 2023.

II.2 ADEME / Étude préalable à l'instauration ou à l'extension de la tarification incitative de second rang pour la gestion de déchets / Demande de subventions

Afin de réduire la production de déchets, améliorer les performances de collecte séparée et maîtriser les coûts de gestion des déchets, l'ADEME contribue à la réalisation d'une étude préalable pour la mise en œuvre ou l'extension de la tarification incitative de second rang.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera à l'assemblée l'autorisation de demander une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 80% du montant estimé.

II.3 Déclassement de biens

Suite au caractère obsolète de certains biens, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant leur déclassement ainsi que leur cession ou destruction selon les cas. Ces biens étant tous amortis, il est proposé au Comité syndical d'autoriser leur déclassement ainsi que leur cession ou leur recyclage selon les cas.

III – COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Marché de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Achat d'un camion de lavage / Lancement de la consultation / Autorisation de signature / Retire et remplace

La mise en place de la collecte des biodéchets et l'installation des bornes gros volumes pour les déchets ménagers et les emballages recyclables démontrent la nécessité de se doter d'un camion de lavage supplémentaire.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer ce marché avec le candidat désigné par la Commission d'Appel d'Offres. Le montant prévisionnel de ce marché est de 360 000,00 € HT.

L'assemblée délibérante a déjà délibéré lors d'un précédent Comité ; cependant, il convient de modifier certains éléments.

Une nouvelle délibération sera donc soumise à l'assemblée, retirant et remplaçant celle adoptée lors du Comité syndical du 18 décembre 2023.

IV – RESSOURCES HUMAINES

IV.1 Accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

IV.2 Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Dans le cadre de l'accroissement permanente de notre flotte poids lourds et véhicules légers, le service mécanique souhaiterait répondre positivement à la demande d'étudiants pour réaliser leur cursus scolaire dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Cela permettrait également de former un futur agent potentiel en vue de prochains départs en retraite. Les conditions du contrat d'apprentissage :

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus sont éligibles ;
- Les syndicats mixtes peuvent prétendre à être employeur sous réserve d'un vrai accompagnement à la formation sous réserve de l'avis du Comité social territorial suivi d'une délibération ;
- Ces contrats peuvent durer de 1 à 3 ans sur une base de 35h/semaine ;
- L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté et du niveau de diplôme préparé.

La formation est prise en charge par le CNFPT.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 08 avril 2024.

IV.3 Règlement intérieur du personnel / modifications

Le règlement intérieur s'appuie sur des dispositions réglementaires, ayant pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.



Il est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le règlement intérieur de Cyclad a été créé en septembre 2004.

Compte tenu des nouvelles réglementations et modes de fonctionnement du syndicat, le Comité syndical sera amené à se prononcer sur le règlement intérieur ainsi modifié.

Le projet du règlement intérieur du personnel est joint à la présente convocation.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 08 avril 2024.

IV.4 Protocole d'accord sur l'aménagement et réduction du temps de travail / modifications

Le protocole d'accord a été créé en 2001 pour une application au 1er janvier 2002. La dernière modification a été faite lors de la séance du 03 octobre 2022. Suite à une demande d'un agent de passer de 35h à 37h compte tenu de ses missions, il est nécessaire de modifier le protocole afin d'ajouter ce nouveau cycle de travail.

Le projet du protocole est joint à la présente convocation.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 08 avril 2024.

IV.5 Adhésion du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale / Autorisation de signature

Suite à l'échéance du contrat-groupe d'assurance au 31 décembre 2024, une consultation est lancée par le Centre de Gestion. La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité sera amené à autoriser le centre de gestion à négocier le contrat-groupe d'assurance statutaire.

IV.6 Remboursement de la complémentaire santé / modifications

Lors de la séance du 06 février 2023, l'assemblée délibérante a mis en place le versement d'une participation mensuelle à hauteur de 15 € à tout agent titulaire et contractuel (contrat d'une durée d'un an minimum) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président proposera à l'assemblée délibérante de modifier la participation à hauteur de 20 € / mois / agent.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 27 novembre 2023.

IV.7 Mise en place du compte épargne temps / modifications

L'assemblée délibérante a approuvé la mise en place du compte épargne temps lors du Comité syndical du 16 septembre 2014. Lors de la séance du 27 septembre 2021, l'assemblée a instauré les règles de fonctionnement du compte épargne temps et notamment la possibilité pour l'agent d'utiliser les jours excédent 15 jours épargnés en combinant plusieurs options : l'indemnisation, le prise en compte au sien du RAFP ou le maintien sur le CET.

Cependant, il n'est pas indiqué le nombre de jours maximum indemnisé par an.

Le Comité syndical sera amené à se prononcer sur le nombre de jours maximum pouvant être indemnisés.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 08 avril 2024.

IV.8 Tableau des effectifs / Modifications

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs suite à la création d'un poste d'ingénieur principal suite à un avancement de grade.



IV.9 Instauration d'une gratification allouée à un stagiaire / modifications

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

V – DÉCHETTERIE

V.1 Mise en place d'un PASS Cyclad pour l'accès en déchetterie

Le Comité syndical sera amené à se prononcer sur la mise en place d'un PASS Cyclad en déchetterie.

V.2 Communauté de Communes Aunis Atlantique / Convention plateforme de déchets verts / Autorisation de signature

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour définir les modalités de fonctionnement de lieux de collecte des déchets verts.

Le projet de convention est joint à la présente convocation.

VI – POINTS D'INFORMATIONS

VI.1 Présentation du rapport social unique 2022

Conformément à l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président présentera la synthèse du rapport social unique 2023 qui est jointe à la convocation.

VI.2 Décisions prises depuis le 05 février 2024

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

VI.3 Marchés passés depuis le 05 février 2024

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :

CYCLAD – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

